

Désignation de conjoint et de bénéficiaire

Pour savoir quand utiliser ce formulaire, veuillez vous reporter à la *Foire aux questions (FAQ)*.

Voici comment remplir ce formulaire :

Pour mettre à jour	Remplir
Renseignements sur le conjoint seulement	Sections 1, 2 et 4
Renseignements sur le bénéficiaire seulement	Sections 1, 3 et 4
Renseignements sur le conjoint et le bénéficiaire	Toutes les sections (1, 2, 3 et 4)

Veuillez écrire lisiblement et le passer en revue avant de nous le retourner pour vous assurer que les renseignements fournis sont complets et exacts.

Section 1 : Renseignements sur le participant

Prénom

Nom de famille

NAS

Numéro de téléphone

Courriel

Section 2 : Renseignements sur le conjoint

En vertu de la loi, votre conjoint admissible, tel que défini par le Healthcare of Ontario Pension Plan (HOOPP), a droit de recevoir toute rente de survivant (se reporter à la FAQ).

Veuillez sélectionner **une** option :

- Je n'ai pas de conjoint admissible/Je n'ai plus de conjoint admissible.
- La personne nommée ci-dessous est mon conjoint admissible.

Prénom

Nom de famille

Date de naissance (mm / jj / aaaa)

Section 3 : Désignation de bénéficiaire

Vous ne devez pas désigner votre conjoint comme bénéficiaire à moins qu'il ait renoncé à son droit à la rente de conjoint. Pour tout complément d'information sur la renonciation à la rente de conjoint, allez à hoopp.com.

Vous pouvez nommer une ou plusieurs personnes, un ou plusieurs organismes ou votre succession à titre de bénéficiaires de votre rente de survivant après votre décès et celui de votre conjoint ou si vous n'avez pas de conjoint admissible.

En remplissant cette section, vous révoquez et remplacez toute désignation de bénéficiaire antérieure ayant trait à vos prestations de retraite du HOOPP.

Nom (prénom, nom de famille), nom de l'organisme ou succession	Date de naissance (mm / jj / aaaa)	% de la prestation*
		TOTAL : 100 %

*Si vous désignez plus d'un bénéficiaire, veuillez préciser le pourcentage payable à chacun. Si votre ou vos bénéficiaires décèdent avant vous ou si le pourcentage total n'égale pas 100 %, toute prestation payable à votre décès sera divisée proportionnellement entre vos bénéficiaires survivants ou versée à votre succession.

Section 4 : Déclaration du participant

J'atteste que les renseignements contenus dans le présent formulaire sont véridiques et exacts. Je comprends que toute désignation de bénéficiaire et toute prestation payable à un conjoint ou à un bénéficiaire après mon décès est assujettie aux dispositions du *texte du HOOPP* (en anglais seulement) et aux exigences de la loi applicable en vigueur à la date visée. Je conviens que les renseignements personnels demandés sur le présent formulaire sont recueillis, utilisés et conservés afin que le HOOPP puisse me procurer des services de retraite. Je comprends que mes renseignements personnels pourraient être divulgués à des tierces parties, sous contrat avec le HOOPP, pour fournir ces services.

Nom du participant (en caractères d'imprimerie)

Signature du participant

Date (mm / jj / aaaa)

Foire aux questions

Quand utiliser ce formulaire?

Le présent formulaire peut servir à :

- Mettre à jour les renseignements sur votre ou vos bénéficiaire
- Mettre à jour les renseignements sur votre conjoint admissible avant votre départ à la retraite
- Informer le HOOPP que votre conjoint admissible à votre départ à la retraite est décédé.

Le cas échéant :

- i. allez à la section 2 et sélectionnez « Je n'ai plus de conjoint admissible »
 - ii. fournissez une copie de l'acte de décès de votre défunt conjoint
-

Quand ne pas utiliser ce formulaire?

Le présent formulaire ne devrait pas servir aux participants retraités pour ajouter un nouveau conjoint. Veuillez communiquer avec le HOOPP pour savoir comment ajouter un conjoint après le départ à la retraite.

Qu'entend-on par conjoint admissible?

Le conjoint admissible est la personne qui, à la date de votre départ à la retraite ou de votre décès, selon la première éventualité :

- (1) vit avec vous dans les liens du mariage, ou
 - (2) vit avec vous dans une union conjugale que ce soit
 - i. de façon continue depuis au moins un an, ou
 - ii. est la mère ou le père de votre enfant et vit avec vous dans une relation d'une certaine permanence.
-

Qui puis-je nommer à titre de bénéficiaire?

Vous pouvez désigner une ou plusieurs personnes, un ou plusieurs organismes ou votre succession comme bénéficiaires. Si vous et votre conjoint avez renoncé à la rente de conjoint, vous pouvez désigner aussi votre conjoint admissible à titre de bénéficiaire

Quelle est la différence entre un conjoint admissible et un bénéficiaire?

En vertu de la loi, un conjoint admissible a droit de recevoir une rente de survivant après votre décès. Votre ou vos bénéficiaires recevront seulement toute prestation applicable si vous n'avez pas de conjoint, si votre conjoint a renoncé à son droit à la rente de conjoint ou si votre conjoint décède avant vous.

Puis-je aussi nommer mon conjoint admissible à titre de bénéficiaire?

En vertu de la loi, votre conjoint admissible doit recevoir toute rente de survivant avant ou après le départ à la retraite. Cependant, si votre conjoint a renoncé à son droit à la rente de conjoint, vous pouvez désigner votre conjoint admissible à titre de bénéficiaire

Que se passe-t-il si je ne désigne pas de bénéficiaire?

Si vous **n'avez pas** de conjoint admissible et que vous n'avez désigné aucun bénéficiaire, toute prestation payable à votre décès sera versée à votre succession.

Si vous avez un conjoint admissible, toute rente de survivant sera versée automatiquement à votre conjoint admissible après votre décès.

Qu'arrive-t-il si j'ai nommé un ou des bénéficiaires pour mes prestations du HOOPP dans mon testament?

En utilisant le présent formulaire pour désigner un ou des bénéficiaires, vous annulez ou remplacez les bénéficiaires de vos prestations du HOOPP que vous avez nommés dans un testament signé et daté avant d'avoir rempli le formulaire. C'est important de tenir le HOOPP au courant des changements de bénéficiaire applicables à vos prestations du HOOPP en remplissant un formulaire de désignation de bénéficiaire.

Qu'arrive-t-il si je signe mon testament après avoir fait parvenir le formulaire de désignation de bénéficiaire au HOOPP?

Si vous signez votre testament après avoir fait parvenir le formulaire de désignation de bénéficiaire au HOOPP, vous devez bien comprendre s'il aura pour effet d'annuler ou de révoquer la désignation de bénéficiaire en question. Nous vous recommandons d'obtenir des conseils juridiques pour comprendre les répercussions possibles de votre testament sur votre désignation de bénéficiaire du HOOPP. Vos relevés et les autres documents du HOOPP feront seulement état des bénéficiaires figurant dans les dossiers du HOOPP et ne tiendront pas compte des changements que vous apportez à votre testament.

Nous sommes là pour vous aider!

Pour tout complément d'information, nous vous invitons à aller à hoopp.com. Vous pouvez également communiquer avec l'équipe des Services aux participants en composant le 416-646-6445 ou sans frais le 1-877-43HOOPP (46677). Vous pouvez nous joindre du lundi au vendredi, entre 8 h et 17 h, heure de l'Est.

Healthcare of Ontario Pension Plan

1 York Street, Suite 1900
Toronto, Ontario M5J 0B6

hoopp.com

Tél. : 416-646-6445
Sans frais : 1-877-43HOOPP (46677)
Télec. : 416-369-0225